

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 517

présenté par  
M. Corceiro

à l'amendement n° 4 de M. Lagarde

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 4 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La détention des cétacés doit continuer d'être permise dans les établissements zoologiques, dont les niveaux de qualité des soins et de détention sont respectueux des animaux, car beaucoup de ces cétacés sont nés en captivité et ne peuvent être remis dans la nature.

En revanche, rien ne justifie la participation des cétacés à des spectacles.